

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 106/2022

Le **06 septembre 2022 à 10heures**, il sera procédé dans la salle de réunion de la Direction du Centre Hospitalo-universitaire Ibn Sina, sis, Rue Mfedel Charkaoui, Al Irfane, Rabat - Institut, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :

La maintenance et l'entretien (pièces et main d'œuvre) des installations de plomberie, des installations sanitaires, du réseau d'incendie, des puits, des bâches d'eau potable et des supprimeurs au niveau des divers établissements hospitaliers relevant du CHUIS, en cinq lots séparés.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès de la division des achats et des affaires générales, rue Mfedel Cherkaoui, Al Irfane, Rabat -Institut, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- les lots n°1, 3 et 5: 10.000,00 DH (Dix mille dirhams) pour chaque lot.
- les lots n°2 et 4: 20.000,00 DH (Vingt mille dirhams) pour chaque lot.

L'estimation globale des coûts des prestations établie par le CHUIS est fixée à la somme de : **Deux millions deux cent vingt et un milles deux cents Dirhams TTC**
(2 221 200.00 DHS TTC).

Le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **27, 29 et 31** du règlement du 13/05/2015 relatif aux marchés du Centre Hospitalier Ibn Sina.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Bureau d'Ordre de la Direction du CHUIS,
- soit déposer leurs plis contre récépissé à la division des achats et des affaires générales de la Direction du CHUIS, sis, Rue Mfedel Charkaoui, Al Irfane, Rabat - Institut,
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de consultation.